

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département des HAUTES-ALPES  
Commune de Tallard**

**Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 19 DECEMBRE 2022**

**N° 2022-79**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du cinq décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

Absents : 5

Sont présents : MM. Jean-Michel ARNAUD, Fernand BARD, Daniel BOREL, Martial FERRÉ, Loïc GUIDONE, Mathieu GRUERE, Fabien Malfatto, Christian PAPUT, Fabien RAGE et Mmes Sylvie LABBÉ, Chloé LALLEMAND, Marie-Christine LAZARO, Annie LEDIEU, Jeanine MAMAN

Sont absentes/excusées : M. Benjamin CORTESE et Mmes Angélique DARTEVELLE, Nathalie MARTIN-MILLE, Martine PAUL, Gabrielle RABOUIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien Malfatto a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

\*\*\*\*\*

**Objet** : Attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « Judo Club du canton de Tallard »

**Délibération**

La commune a été saisie d'une demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle au titre de l'année 2022 de la Présidente du Judo Club du canton de Tallard.

L'association souhaite créer une section « baby judo » afin d'accueillir les enfants âgés d'au moins 3 ans. Le développement de cette activité répond à la demande de plusieurs parents tallardiens. La subvention est destinée à financer l'acquisition de matériels et d'équipements adaptés à cette tranche d'âge.

Le club sollicite une subvention municipale de 613,54 euros pour dépense exceptionnelle.

**DECISION**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR : 14 Voix**

**CONTRE : 0 Voix**

**ABSTENTION(S) : 0 Voix**

**DECIDE** de voter, au bénéfice de l'association « Judo Club du canton de Tallard, et au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 613,54 euros TTC, en vue de la création d'une section « baby judo » pour les enfants âgés d'au moins 3 ans et de l'achat d'équipements adaptés à cette tranche d'âge ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la commune.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire,

Fabien Malfatto



Le Maire,

Daniel Borel

